

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 JUIN 2024

Le 19 juin 2024 à 14 heures, les membres du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Sarthe se sont réunis 3 rue Paul Beldant au Mans sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Assistaient à la séance :

Monsieur Didier REVEAU, Maire de la Ferté-Bernard
Monsieur Jean-Paul BOISARD, Maire de Saint-Jean-du-Bois
Monsieur Daniel COUDREUSE, Maire de Brûlon
Madame Nathalie MORGANT, Maire de Parigné-L'Evêque
Monsieur André FROGER, Conseiller municipal de Connerré
Monsieur Jean-Yves AVIGNON, Maire de Spay
Madame Nathalie PASQUIER-JENNY, Maire de Parennes
Madame Patricia EDET, Vice-Présidente de la CDC Huisne Sarthoise, Maire de Saint-Martin-des-Monts
Madame Françoise LELONG, Vice-Présidente de la CDC des Vallées de la Braye et de l'Anille
Madame Martine RENAUT, Présidente du SIDERM, conseillère municipale de Changé

Pouvoirs :

Monsieur Dominique AMIARD, Maire de Cures, a donné pouvoir à Monsieur Didier REVEAU
Madame Béatrice LATOUCHE, Maire du Lude, a donné pouvoir à Madame Patricia EDET
Madame Claire HOUYEL, Maire-adjointe d'Arnage, a donné pouvoir à Madame Nathalie PASQUIER-JENNY
Madame Yvelyne ASSIER, Maire de Les Méés, a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul BOISARD
Monsieur Pascal DUPUIS, Maire du Grand-Lucé, a donné pouvoir à Madame Martine RENAUT

Membres absents et excusés :

Madame Martine CRNKOVIC, Maire de Louailles
Monsieur Anthony TRIFAUT, Maire de Montfort-le-Gesnois
Madame Anne-Marie GARNIER, Maire-adjointe de Marolles-les-Braults
Monsieur Frédéric BEAUCHEF, Maire de Mamers
Monsieur Régis CERBELLE, Maire de Chantenay-Villedieu
Mme Patricia METTEREAU, Maire-adjointe de La Flèche

Assistait également à la réunion Madame Hélène SAINQUAIN-RIGOLLÉ, directrice générale des services.

Date de la convocation : 14 juin 2024

Nombre de membres en exercice : 21

Quorum : 11

Nombre de membres présents : 10

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de membres présents ou représentés : 15

SUPPRESSION D'UN EMPLOI DE GESTIONNAIRE CONCOURS DE 21 HEURES
CREATION D'UN EMPLOI DE GESTIONNAIRE CONCOURS DE 28 HEURES

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 542-2,
- le décret n° 20006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- la délibération n° 33-2024 du 20 mars 2024 portant tableau des emplois et des effectifs,
- la délibération n° 15/2023 du 31 mars 2023,
- l'avis favorable du Comité social territorial du 16 mai 2024.

Le Président rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président indique que la gestionnaire Concours a souhaité pour des raisons personnelles en 2023 diminuer sa quotité de travail de 28 heures à 21 heures. La délibération n° 15/2023 du 31 mars 2023 a supprimé un emploi de gestionnaire Concours à temps complet et créé un emploi de gestionnaire Concours de 21 heures. Un emploi d'assistant polyvalent a également été créé pour 21 heures (Concours – Carrières – Accueil).

L'agent recruté sur cet emploi a quitté le Centre de gestion pour un emploi à temps complet dans un autre établissement. Un besoin de 7 heures au service Concours n'est aujourd'hui plus satisfait.

Il a été proposé à l'actuelle gestionnaire Concours – celle-ci ayant fait part de son souhait d'augmenter sa quotité de travail à temps complet pour des raisons personnelles – d'augmenter la durée hebdomadaire de travail à 28 heures. Compte tenu d'une modification supérieure à 10 % de cette durée et conformément à l'article L. 542-2 du code général de la fonction publique, cela rend nécessaire de supprimer l'emploi de gestionnaire Concours à 21 heures et la création d'un nouvel emploi de gestionnaire Concours à 28 heures, sans que les autres caractéristiques de l'emploi ne soit modifiés.

Ainsi, cet emploi de gestionnaire Concours sera occupé par un agent titulaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs relevant de la catégorie hiérarchique C et titulaire des grades d'adjoint administratif de 2^e classe, d'adjoint administratif de 1^e classe, d'adjoint administratif principal 2^e classe ou d'adjoint administratif principal 1^e classe. Conformément à l'article 4 du décret du 22 décembre 2006 susvisé, les adjoints administratifs territoriaux sont recrutés sans concours dans le grade d'adjoint administratif territorial de 2^e classe.

Compte tenu de la suppression d'autres emplois lors du même conseil d'administration, le tableau des emplois et des effectifs adopté par la délibération n° 33/2024 du 20 mars 2024 susvisée sera modifié en conséquence. Un nouveau tableau des emplois permanents et des effectifs sera adopté dans le cadre de la délibération distincte n° 42/2024 du 19 juin 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration décident, à l'unanimité, que :

- ✓ l'emploi de gestionnaire Concours à 21 heures hebdomadaires est supprimé à compter du 2 septembre 2024,
- ✓ un emploi de gestionnaire Concours à temps non-complet de 28 heures hebdomadaires est créé à compter du 2 septembre 2024 tel que décrit ci-dessus,
- ✓ le tableau des emplois permanents et des effectifs sera modifié en conséquence,
- ✓ les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi créé seront inscrits au budget.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Pour extrait certifié conforme
Fait au Mans, le 24 juin 2024
Le Président,
Didier REVEAU

